



Réunion de Bureau du 4 avril 2016 à 13h30

Procès verbal

Etaient présents : Christine Noiville (CN), Claude Gilbert (CG), Jean-Christophe Pagès (JCP) et Joëlle Busuttil

En liaison téléphonique : Pascal Boireau, Claudine Franche et Jean-Christophe Gouache

Absent : Patrick de Kochko

1. Saisine NPBT

J.-C. Gouache souhaite que soient abordées sur les modalités de traitement de la saisine NPBT. Il est en effet demandé au HCB d'élargir son expertise aux « *techniques qu'il n'a pas identifiées comme susceptibles d'entrer dans le champ de la directive 2001/18/CE* ». Il semble nécessaire de préciser ce que cela signifie pour permettre aux groupes de travail de bien cadrer leurs travaux.

CN précise d'emblée que cette formulation, considérée comme inacceptable par certains, n'émane pas du HCB. Différentes lectures en sont possibles, Martin Rémondet et Nils Braun, coordinateurs du GT, vont proposer une note qui en précise l'acceptation (depuis lors le projet de note de cadrage a été rédigé en concertation avec les présidents concernés ; il est donné en annexe).

Ce projet de note de cadrage rédigée à l'attention des 2 GT, précisant leur mission et la répartition des questions entre les 2 GT sera soumise au Bureau du 18 avril pour une validation formelle.

GT NPBT 2

JCP propose, comme prévu, l'ajout au GT déjà constitué d'un toxicologue. Il s'agit de Thierry Orsière, spécialiste de toxicologie animale, en poste à l'Institut méditerranéen de biodiversité et d'écologie marine et continentale (IMBE).

Le Bureau approuve à l'unanimité des membres présents l'ajout de Thierry Orsière au GT NPBT 2.

2. Préparation de la plénière¹

Position divergente

CN rappelle qu'en raison du contexte elle a finalement décidé de proposer au Bureau que la position divergente d'Yves Bertheau soit mise en ligne sur le site.

Yves Bertheau a souhaité revoir son texte avant, le paragraphe relatif à l'agroinfiltration figurant dans le rapport ayant été modifié, après que la version définitive en a été transmise aux membres du CS. Il s'agissait de modifications exclusivement destinées à clarifier le paragraphe.

Le Bureau entérine les modifications apportées au Rapport provisoire du CS. Celles-ci seront à nouveau soumises à l'approbation du CS en séance le 28 avril.

A ce jour, la nouvelle version de la position divergente n'est toujours pas parvenue au Secrétariat.

CN rappelle par ailleurs que, sur proposition de JCP, le texte d'Yves Bertheau avait été transmis aux membres du CEES.

Lors de l'assemblée, CN informera les membres de sa décision. Des questions seront sans doute posées, elle souhaite que le débat ait lieu et soit constructif

Courrier relatif à la composition du GT NPBT 2

Le Bureau du HCB a été destinataire du courrier que les 27 membres du comité scientifique ont fait parvenir à CN. Le Bureau a longuement discuté de ce courrier et comprend que la décision qu'il a prise concernant la composition du groupe de travail « nouvelles techniques » ait pu être mal comprise et mal acceptée par certains membres. Le Bureau rappelle, qu'en vertu du règlement intérieur, le Bureau est chargé de valider la composition des groupes de travail après proposition d'une liste établie par le président et les vice-présidents du comité concerné. Le groupe de travail relatif aux nouvelles techniques a été composé dans le respect de cette règle et au regard de deux critères. D'une part l'expertise requise pour répondre aux questions de la saisine (cette dernière non encore signée des deux ministres au moment de la composition du groupe de travail était d'ores et déjà disponible au Bureau). D'autre part, le Bureau a également pris en compte l'indispensable apaisement dans la réalisation de la deuxième phase des travaux menés par le HCB sur les nouvelles techniques ; il a souhaité ouvrir le GT à une série de nouveaux experts, sachant que c'est le comité scientifique qui, in fine, sous la présidence de Jean-Christophe Pagès, rendra l'avis du HCB. Dans ce contexte et les travaux du groupe de travail « nouvelles techniques » ayant déjà commencé, le Bureau ne souhaite pas brouiller les pistes.

Jean-Christophe Pagès, de son côté, ne pense pas souhaitable de siéger dans ce groupe. Claude Bagnis, compte tenu de son expertise importante dans le domaine et de sa présence dans le

¹ Depuis lors, l'assemblée plénière prévue le 6 avril à l'ENGREF a dû être reportée à une date ultérieure, cette mesure s'expliquant par les mesures de confinement imposées suite à l'annonce de la manifestation organisée ce jour-là avenue du Maine, en parallèle de la plénière du HCB, par les organisations qui ont suspendu leurs travaux au CEES. Cette situation rendait impossible l'accès et la sortie du bâtiment entre 11 heures et 16 heures et donc la libre circulation des personnes, le quorum requis et le respect de l'ordre du jour.

précédent groupe, sera en revanche invité à participer à la séance de synthèse du groupe de travail dans la perspective du passage du rapport du groupe de travail au comité scientifique. Le Bureau confirme qu'il renouvelle toute sa confiance aux membres du comité scientifique, particulièrement à ceux qui ont été plus directement visés dans des propos écrits.

CN adressera un courrier en ce sens aux signataires de cette lettre.

Comme suite à la réunion de Bureau, JCP, Claudine Franche et Pascal Boireau ont adressé le courriel suivant à l'ensemble des membres du CS le 6 avril :

Chers toutes et tous,

Plusieurs d'entre vous ont apporté leur signature à un courrier transmis à la présidente du HCB. L'objet en était d'indiquer votre étonnement et votre divergence, quant à la composition du GT qui se penche sur la deuxième partie du travail concernant les NPBT. Votre interrogation portait essentiellement sur le fait que Claude Bagnis et Jean-Christophe Pagès ne faisaient pas partie de ce deuxième GT. Nous comprenons que cette démarche se comprend dans le contexte actuel, avec notamment une remise en cause par des organisations non gouvernementales de l'intégrité des membres du groupe de travail ayant œuvré sur la première partie. Vous pouvez être assurés que, si nous n'ignorons pas et récusons avec vous ces remises en cause, nous savons aussi que leur sens se comprend par des considérations qui intègrent des objectifs extérieurs au seul HCB.

Votre message a bien été entendu et nous en avons parlé longuement lors du dernier bureau le lundi 4 avril, la présidente y répondra très prochainement.

Pour notre comité, il nous semble néanmoins important que Claudine, Pascal et moi vous confirmions deux points abordés lors de notre dernière réunion. Le GT2 a été constitué principalement en considérant les questions posées dans la nouvelle saisine, et aussi avec la volonté de donner des signes d'écoute aux interrogations, en particulier de membres qui sont toujours présents au CEES. Il va sans dire que si nous n'avons pas ignoré le contexte, la qualité des compétences est restée notre focale principale. Cela ne remet évidemment pas en cause les qualités ni l'expertise des deux membres non retenus. Afin que cela soit bien clair, ils seront consultés lors de l'une des réunions du GT2, ce dernier pourra alors bénéficier de leur regard et de leur expérience dans les travaux du précédent GT. De plus, comme l'ensemble du comité scientifique, ils pourront également contribuer à la rédaction de l'avis lors des travaux du CS. La première séance de travail du GT2 a eu lieu le 29 mars dans de très bonnes conditions, Marie Bérangère Troadec pourra nous donner des éléments d'étape lors de notre prochaine réunion d'avril.

Claudine, Pascal et moi restons à votre écoute dans cette période difficile pour le CS, mais aussi pour le HCB dans son ensemble. Soyez certains que nous restons attentifs aux évolutions de notre travail. Les conditions de l'expertise scientifique, qui est intrinsèquement adaptative et reste ouverte au regard de nos concitoyens, nous concernent tous et pourront évoluer avec nous. Nous vous remercions de votre investissement et de votre rigueur dans le déroulement des travaux du CS.

Le fait que notre plénière soit reportée ne nous empêchera pas de rediscuter de ces points de vive voix lors des prochaines réunions.

Très cordialement

Claudine, Pascal et Jean-Christophe

Ce courriel a été suivi d'un message de JCP :

Chères toutes et tous,

Par un mail de ce matin nous vous avons indiqué le choix fait au bureau pour la constitution du GT2. Il était également indiqué que Claude Bagnis et moi pourrions contribuer, au travers d'une audition et d'échanges, aux réflexions et analyses de ce groupe. Pour ma part, président du CS et dans le présent contexte, je fais le choix de ne pas participer aux travaux du GT2. Comme chacun d'entre vous, mon expertise pourra être mobilisée lors de l'élaboration de l'avis du CS.

Très cordialement

Jean-Christophe Pagès

3. Questions diverses

Des dates pour le report de la plénière seront proposées dans les jours qui suivent aux membres du Bureau.

ANNEXE :

Mandat des GT NPBT 2

Le HCB a été saisi le 22 février 2016 par Ségolène Royal et Stéphane le Foll de la question des nouvelles techniques de sélection végétale (NPBT). Il lui est demandé d'élargir son expertise à 8 points, et ce « pour les techniques qu'il n'a pas identifiées comme susceptibles d'entrer dans le champ de la directive 2001/18/CE ».

En préalable, le Bureau du HCB rappelle que la directive 2001/18/CE vise les techniques qui produisent des produits classés comme OGM selon une définition qui n'a pas été actualisée depuis sa rédaction. Cette directive soumet certains de ces produits à différentes règles : évaluations, traçabilité, etc. Elle en exempte d'autres (annexe IB). La directive ayant été rédigée à une époque où les nouvelles techniques de sélection végétale (NPBT) n'existaient pas, un certain nombre de questions se posent :

- les nouvelles techniques produisent-elles des produits qualifiables « OGM » selon la définition de la directive 2001/18/CE ?
- dans l'affirmative, ces OGM doivent-ils être soumis à des exigences réglementaires (notamment d'évaluation préalable à leur culture et commercialisation) ou exemptés ?
- si des exigences réglementaires s'imposent, celles prévues par la directive 2001/18/CE sont-elles adaptées aux caractéristiques des différentes NPBT ou de leurs produits ?
- à défaut, quelles autres modalités d'évaluation seraient pertinentes ?

Si la plupart de ces questions relèvent de choix politiques qui n'incombent pas au HCB, il lui revient en revanche de fournir aux autorités compétentes les éléments scientifiques, techniques, économiques, éthiques et sociaux de nature à éclairer leurs choix.

Le Bureau du HCB souhaite rappeler ce que les deux comités ont jusqu'ici produit dans cette perspective et les modalités selon lesquelles ils devront travailler.

I.

Le Bureau du HCB a demandé au comité scientifique (CS) d'éclairer deux points :

- la qualification des produits qui sont issus de ces techniques : doivent-ils ou non être considérés comme des OGM au sens de la directive 2001/18/CE ?
- les éventuels risques environnementaux et sanitaires liés aux techniques utilisées.

Sur la première question, le CS s'est accordé sur le fait que, à l'exception de certains types de RDdM et de l'agroinfiltration utilisée pour des productions transitoires, ces techniques pourraient entrer dans le champ des techniques donnant lieu à la production d'OGM au sens de la définition de la directive 2001/18/CE.

Sur la deuxième question, le CS du HCB a précisé qu'il ne pouvait identifier de risque intrinsèque aux nouvelles techniques considérées. Les risques éventuels découleraient de l'utilisation qui pourrait être faite de ces techniques et des produits obtenus ou des pratiques associées à leurs caractéristiques. Dans cette logique, le CS a comparé, d'un point de vue biologique, les produits des NPBT avec ceux obtenus par des techniques soumises à la directive 2001/18/CE et avec ceux obtenus par des techniques qui en sont exemptées (annexe IB). Le CS a conclu que certains produits des NPBT sont biologiquement comparables à des produits exclus du champ d'application de cette directive.

Du côté du CEES, les organisations et personnalités qualifiées ont été invitées à faire état de leurs points de vue sur la question des NPBT et de leurs impacts potentiels aux plans économique, éthique et social. Ces contributions ont été compilées et ont fait l'objet d'une synthèse. Par ailleurs, un travail d'analyse juridique a été conduit par le Secrétariat du HCB, résumant les nombreuses analyses juridiques existantes (en Europe notamment) relatives au statut des NPBT et les deux personnalités du CEES qualifiées au titre de leurs compétences en droit ont, toutes deux, produit des éléments d'analyse détaillés sur cette question.

II.

La saisine ministérielle en date du 22 février 2016 invite le HCB à élargir son expertise à une série de questions. Elle précise que ces questions concernent « les techniques qui n'ont pas été identifiées par le HCB comme susceptibles d'entrer dans le champ de la directive 2001/18 CE ». Comme rappelé plus haut, dans sa note du 4 février 2016, le CS du HCB a énoncé qu'en majorité², les produits issus de l'utilisation de ces nouvelles techniques répondent à la définition d'OGM au sens de la directive 2001/18/CE et que certains d'entre eux sont biologiquement comparables aux produits exemptés du champ d'application de cette directive. On rappellera, par ailleurs, que c'est aux pouvoirs publics qu'il revient de trancher la question de savoir s'il faut réglementer ou non les produits issus de ces techniques et, si oui, sur le fondement de quel dispositif juridique. La saisine demande au HCB qu'il fournisse les éléments nécessaires à la construction de cette décision.

Afin de proposer la réponse la plus complète possible, le Bureau du HCB a décidé d'ouvrir cette saisine à l'ensemble des techniques qui ont déjà été traitées lors de la première phase de réflexion. De plus le

² Sauf pour le RdDM dans certains cas ainsi que certaines utilisations de l'agroinfiltration.

Bureau souhaite que les groupes de travail discutent aussi de techniques émergentes telles que la biologie de synthèse et d'autres techniques exploitant l'épigénétique.

Cela posé, les groupes de travail du HCB s'interrogeront sur les points suivants (dont le Bureau précise ci-dessous lesquels relèvent de quel(s) comité(s)) :

1. Pour le CS et le CEES : Les méthodes d'analyse et de traçabilité des produits issus des techniques étudiées ;
2. Pour le CS et le CEES : les enjeux pour la coexistence des filières ;
3. Pour le CS : les risques directs pour la santé et l'environnement liés aux caractéristiques nouvelles des produits obtenus ;
4. Pour le CS : si de tels risques sont mis en évidence, les mesures de gestion à mettre en place pour prévenir et limiter les risques pour la santé et l'environnement liés à l'utilisation de produits issus de ces nouvelles techniques ;
5. Pour le CEES : les impacts de ces nouvelles techniques sur les capacités d'innovation des acteurs économiques ;
6. Pour le CEES : les enjeux pour l'accès aux ressources génétiques liés à la propriété industrielle, en lien notamment avec le point 1 ;
7. Le point 7 sera traité ultérieurement ;
8. Pour le CS et le CEES : proposer des pistes intermédiaires entre les dispositions du catalogue européen d'inscription des variétés et celles de la directive 2001/18/CE qui paraîtraient utiles pour encadrer l'usage de ces nouvelles techniques sur le territoire européen, intégrant l'analyse des enjeux socio-économiques.